

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves PETIBON, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Véronique BREMONT, Béatrice DARNEY, Nathalie DESCHAMPS, Hélène DUPUY-DA COSTA, Camille GARNIER-PLOYART, Sandrine GAUDRON, Pascal LÉGÉ, Michèle MAAREK, Franck MARINÉ, David MERCIER, Roxanne NAKACHE, Julien PAPILLON, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON et Julien PILTÉ et formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Monsieur Eric ANEZO donne pouvoir à Madame Nathalie DESCHAMPS
- Monsieur Mathieu MABROUQUE donne pouvoir à Monsieur Francis BOUTIN
- Monsieur Charly DEBRUNE (Arrivée à 19h01 après l'approbation du PV du conseil municipal du 11 mai 2026)
- Monsieur Nicolas DESLIONS
- Monsieur Maxime PAILLOT
- Madame Nathalie POTIER-ABON

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 17

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 19

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Madame Michèle MAAREK a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2026

B) Délibérations

2026 2906 049 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

2026 2906 050 Abrogation de la délibération n° 2025 1509 038 – Nouvelle délibération pour la rétrocession à la commune et classement dans le domaine public des espaces communs de la tranche 2 de l'opération d'aménagement de « La Bergerie » par Val Touraine Habitat (VTH)

- | | |
|---------------|---|
| 2026 2906 051 | Demande de subvention pour la construction du bâtiment commercial à la Bergerie comprenant la supérette au titre du Fonds Départemental de Développement |
| 2026 2906 052 | Avis sur le classement des massifs forestiers d'Indre-et-Loire à risque d'incendie |
| 2026 2906 053 | Election des représentants de la commune de Larçay au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges (CLECT) de la Communauté Touraine-Est Vallées |
| 2026 2906 054 | Approbation des modifications des statuts du SIAEPA : évolution du nombre de membres du bureau |
| 2026 2906 055 | Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires pour une classe de mer |
| 2026 2906 056 | Décision Modificative N°1 : Budget Principal |
| 2026 2906 057 | Présentation du rapport d'activité 2025 de la communauté Touraine-Est Vallées |

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

2026 2906 049	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
----------------------	---

Monsieur Yves PETIBON expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- le fonctionnement du Conseil Municipal
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Il précise qu'il s'agit du fonctionnement du conseil municipal et des commissions municipales. Il y a 13 membres maximum par commission. Les pouvoirs ne comptent pas dans le quorum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

2026 2906 050	Abrogation de la délibération n° 2025 1509 038 – Nouvelle délibération pour la rétrocession à la commune et classement dans le domaine public des espaces communs de la tranche 2 de l'opération d'aménagement de « La Bergerie » par Val Touraine Habitat (VTH)
---------------	--

Monsieur Yves PETIBON rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2025 1509 038 du 15 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession des espaces communs de la tranche 2 de l'opération « La Bergerie » par Val Touraine Habitat à la commune de Larçay. Or, une parcelle du traité de concession de 3m² n'a pas été répertoriée par VTH. Il est donc nécessaire de rajouter cette parcelle à la rétrocession.

De ce fait, la délibération n°2025 1509 038 doit être abrogée et remplacée par cette délibération.

Monsieur Yves PETIBON rappelle que la commune de Larçay a confié à Val Touraine Habitat (VTH) la réalisation de l'opération d'aménagement de « La Bergerie ».

Un traité de concession a été signé entre la commune de LARÇAY et VTH les 02 août et 06 septembre 2012, puis prorogé les 20 janvier et 03 février 2021 par un avenant pour une durée de 6 ans.

Il prévoit, à l'article 20, la rétrocession des espaces communs dans le domaine communal.

La première tranche de cette opération a permis la réalisation de 23 logements locatifs sociaux, 6 logements en accession sociale et 44 lots à bâtir réservés à la propriété privée. La rétrocession de celle-ci a été signée le 1^{er} mars 2019.

La deuxième tranche a permis la réalisation de 6 logements locatifs sociaux, 3 lots à bâtir réservés à la propriété privée et 21 logements collectifs destinés à la promotion privée accompagnée d'une salle communale. La commercialisation des lots est achevée et les travaux de finition engagés en octobre 2024 sont à présent terminés.

Les parcelles cadastrales à rétrocéder concernées par le traité de concession représentent une superficie totale de 5 138 m² et sont référencées dans le tableau ci-dessous.

En complément, il est convenu que VTH rétrocède également les parcelles qui constituent les abords de la rue de la Bergerie, à savoir les parcelles cadastrées B n°2095 et B n°2075, représentant une superficie totale de 366 m².

De plus, il convient dans le même temps de rétrocéder la parcelle B n°2193, d'une superficie d'environ 294 m², qui constitue une voirie de desserte pour les 6 logements locatifs sociaux.

Désignation	Section	Numéro	Superficie (m²)
Parcelles du traité de concession	B	2090	1 419
	B	2092	135
	B	2091	2 018
	B	2094	202
	B	2093	212
	B	2076	23
	B	2080	144
	B	2073	118
	B	2069	105
	B	2067	7
	B	2074	141
	B	2071	3
	B	2079	223
	B	1974	388
Sous total			5 138
Reliquat voirie	B	2095	332
	B	2075	34
Sous total			366
Voirie logements locatifs sociaux	B	2193	294
TOTAL de la surface rétrocédée			5 798

La rétrocession interviendra par acte notarié et sera consentie au prix d'un Euro net, les frais d'acte notarié étant à la charge de VTH.

Les conditions de conformité et de reprise des espaces communs de la tranche 2 étant réalisées, Monsieur Yves PETIBON propose de procéder à la rétrocession à la commune des espaces communs de la tranche 2 de l'opération d'aménagement de « La Bergerie » et de les classer dans le domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R214-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu la délibération du 13 octobre 2005 de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ;

Vu la délibération n° DEL120-2018 du 27 septembre 2018 de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées ;

Vu la délibération n° CS 2023-019 du 19 juin 2023 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement collectif d'Azay-sur-Cher et Véretz ;

Hormis les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif dont la compétence a été transférée le 1^{er} janvier 2024 au SIAEPA d'Azay-sur-Cher et Vétetz ;

Hormis le réseau d'éclairage public dont la compétence a été transférée à la communauté de communes Touraine-Est Vallées le 1^{er} janvier 2006,

Considérant la réalisation des conditions de conformité et de reprise des espaces communs de la tranche 2 de l'opération d'aménagement de « La Bergerie » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'abrogation de la délibération n° 2025 1509 038 du 15 septembre 2025
- **Approuve** la rétrocession des espaces communs de la tranche 2 de l'opération « La Bergerie » par Val Touraine Habitat à la commune de Larçay,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession des parcelles énumérées dans le tableau ci-dessous d'une superficie totale de 5 798 m², situées au lieu-dit « La Bergerie » et appartenant à Val Touraine Habitat, moyennant l'euro symbolique net,
- **Dit** que les frais d'acte notarié sont à la charge de VTH,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026,
- **Approuve** la mise à jour de l'inventaire patrimonial et de l'état de l'actif,
- **Décide** du classement dans le domaine public des parcelles énumérées dans le tableau ci-dessous à compter du jour où la commune de Larçay en deviendra propriétaire,

Désignation	Section	Numéro	Superficie (m²)
Parcelles du traité de concession	B	2090	1 419
	B	2092	135
	B	2091	2 018
	B	2094	202
	B	2093	212
	B	2076	23
	B	2080	144
	B	2073	118
	B	2069	105
	B	2067	7
	B	2074	141
	B	2071	3
	B	2079	223
	B	1974	388
Sous total			5 138
Reliquat voirie	B	2095	332
	B	2075	34
Sous total			366
Voirie logements locatifs sociaux	B	2193	294
TOTAL de la surface rétrocédée			5 798

2026 2906 051	Demande de subvention pour la construction du bâtiment commercial à la Bergerie comprenant la supérette au titre du Fonds Départemental de Développement
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé lors du budget de construire un bâtiment commercial à La Bergerie, comprenant une supérette. Ce bâtiment est très attendu des larcéens.

Le montant estimé de la construction du bâtiment s'élève à 1 150 000 euros H.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.1111-2, L.1111-3, L.1111-4, L.1111-10, L3232-1 et L.3233-1,

Vu le règlement général du Fonds Départemental de Développement tel que voté par l'Assemblée départementale,

Vu le Fonds Départemental de Développement ;
Conformément au Fonds Départemental de Développement (F2D) qui se rapporte à notre territoire, Madame Bernadette BONGRAND propose de délibérer pour retenir l'inscription sur les exercices 2026 et 2027 du projet de construction du bâtiment commercial à la Bergerie au titre du F2D et d'accepter les conditions d'application du contrat qui seront opposables à l'opération susvisée.

Elle présente le plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Natures des dépenses	Montant	Natures des apports financiers	Montant
Travaux	1 150 000	Conseil Départemental	345 000
		Autres concours financiers :	
		Europe	
		Etat	
		Région	102 000
		Autres :	
		Autofinancement	703 000
Total de l'opération HT	1 150 000	Total de l'opération HT	1 150 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de financement tel que figurant ci-dessous

Dépenses HT		Recettes HT	
Natures des dépenses	Montant	Natures des apports financiers	Montant
Travaux	1 150 000	Conseil Départemental	345 000
		Autres concours financiers :	
		Europe	
		Etat	
		Région	102 000
		Autres :	
		Autofinancement	703 000
Total de l'opération HT	1 150 000	Total de l'opération HT	1 150 000

- **De solliciter** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental de Développement pour les années 2026 et 2027 d'un montant de 345 000,00 € HT.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Monsieur Francis BOUTIN, adjoint en charge de l'environnement, donne lecture du rapport suivant :

Face au réchauffement climatique et à la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes (canicule, sécheresse), la population rurale est de plus en plus exposée au risque d'incendie d'espaces libres (cultures, landes, forêts).

L'actualité des dernières semaines confirme l'augmentation du risque de feux de forêt sur le territoire national et notre département n'échappe pas à ce risque.

Nous observons en effet une multiplication des journées en risque « sévère/très sévère » d'incendie de forêt du fait du réchauffement climatique, de la sécheresse et de la canicule qui y sont liées.

La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (DDT) a engagé un travail de fond sur le sujet, en collaboration avec le SDIS 37, pour :

- qualifier le risque

- améliorer la prévention et la défendabilité des massifs forestiers du département.

Ces travaux ont identifié 30 massifs forestiers : 7 en priorité 1 (P1) pour le risque incendie, 8 en priorité 2 (P2) et 15 en priorité 3 (P3) dont Larçay-Les Hâtes.

Il apparaît nécessaire de procéder à la révision de l'arrêté préfectoral portant classement des communes particulièrement exposées au risque feux de forêt pour les raisons suivantes :

- Mise en cohérence du contour avec le nouveau masque forêt
- Mise en cohérence avec les massifs interdépartementaux classés par les départements limitrophes
- Prise en compte du changement climatique et des enjeux locaux

Le Préfet souhaite réétudier la liste des massifs exposés au risque feux de forêt notamment en prenant en compte l'ensemble des massifs identifiés en priorité 2 dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs de 2021.

Les nouveaux massifs identifiés sont : Aiguevives (1075 ha), Beaugerais (1860 ha), Beaumont-Louestault (4720 ha), Fontevraud (2100 ha), Larçay-Les Hâtes (986 ha), Paulmy (1720 ha), Preuilly (1710 ha), Villandry (1740 ha) et Yzeures/Creuse (400 ha).

Pour les massifs identifiés en P2 ou P3 s'appliqueront seulement les obligations de débroussaillage pour les infrastructures linéaires.

Pour pouvoir finaliser ce classement et permettre à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté portant classement des massifs à risque d'incendie, l'Etat doit recueillir l'avis des conseils municipaux des communes concernées et du Conseil Départemental.

Une note établie par la DDT présentant le détail de ces dispositions est jointe à cette délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Francis BOUTIN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au classement des massifs forestiers tel que présenté dans la note établie par la DDT dont un exemplaire est joint à la présente délibération

2026 2906 053	Election des représentants de la commune de Larçay au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges (CLECT) de la Communauté Touraine-Est Vallées
---------------	---

Monsieur Yves PETIBON donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de communes a l'obligation légale de constituer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Mission de la CLECT

La CLECT a pour mission principale de garantir la neutralité financière des transferts de compétences entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, en chiffrant précisément l'impact financier de ces transferts. Lorsqu'une commune transfère une compétence, elle réalise une économie de gestion tandis que l'EPCI assume une charge nouvelle. Le coût évalué par la CLECT est déduit du montant de l'Attribution de Compensation (AC) que la Communauté de communes reverse annuellement à la commune.

À chaque transfert, la CLECT remet un rapport évaluant le coût net des charges. Ce document doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant d'être transmis à l'organe délibérant de l'EPCI.

À la demande du conseil communautaire ou d'un tiers des conseils municipaux, la commission peut également produire des estimations prévisionnelles sur de futurs transferts de charges.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT : 1 titulaire et 1 suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonie C,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Touraine-Est Vallées, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que la commune de Larçay y sera représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

Election du délégué titulaire

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de délégué titulaire.

Madame Bernadette BONGRAND se déclare candidate au poste de délégué titulaire

Au premier tour de scrutin, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	20
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
Nom et prénom des candidats au poste de délégué titulaire	Nombre de suffrages obtenus
BONGRAND Bernadette	20

Madame Bernadette BONGRAND est déclarée élue en qualité de délégué titulaire

Election du délégué suppléant :

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de délégué suppléant

Monsieur Yves PETIBON se déclare candidat au poste de délégué suppléant

Au premier tour de scrutin le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	20
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
Nom et prénom du candidat au poste de délégué suppléant	Nombre de suffrages obtenus
PETIBON Yves	20

Monsieur Yves PETIBON est déclaré élu en qualité de délégué suppléant

2026 2906 054	Approbation des modifications des statuts du SIAEPA : évolution du nombre de membres du bureau
---------------	---

Monsieur Yves PETIBON rappelle à l'Assemblée que le SIAEPA d'Azay-sur-Cher Véréty Larçay s'est doté de statuts dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral du 5 décembre 2023 afin d'intégrer la commune de Larçay dans le périmètre d'action du syndicat.

Il est également rappelé que les dispositions de l'article 6 des statuts prévoient : « Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents et d'un membre conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du CGCT ».

Dans le cadre de l'installation des nouveaux membres du Comité syndical et souhaitant développer la composition du bureau exécutif afin de permettre la nomination de trois

conseillers délégués, membres supplémentaires du bureau, il convient par la présente d'effectuer une modification de ces statuts en révisant la rédaction de l'article 6 comme suit : « Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents et **de trois membres** conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du CGCT ».

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-7, L. 2224-8, L. 5211-17 et L. 5211-18 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Azay-sur-Cher – Véréty – Larçay (dénommé ci-après le SIAEPA) et en particulier l'article 6 définissant la composition du bureau de l'exécutif ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIAEPA d'Azay-sur-Cher Véréty Larçay du 24 juin 2026 approuvant la modification des statuts ;

Considérant le souhait de modifier le nombre de membres du bureau de l'exécutif en raison de l'accroissement des charges de suivi par les élus des trois communes membres et en particulier, de la vérification et mise en conformité des installations d'assainissement non collectif et risques de pollution attachés à des installations non conformes et du lien à assurer auprès des administrés au plus près des territoires ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal délégué dédié à ces missions sur chacune des communes composant le territoire du SIAEPA ;

Considérant, à ce titre, que la composition du bureau de l'exécutif doit être revue en passant de « un membre supplémentaire » à « trois membres supplémentaires » ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à la modification de la rédaction des statuts du SIAEPA et en particulier de son article 6, selon le projet de statuts annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de modification des statuts du SIAEPA d'Azay-sur-Cher Véréty Larçay et en particulier, l'article 6 définissant la composition du bureau de l'exécutif en prévoyant trois membres supplémentaires

2026 2906 055	Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires pour une classe de mer
---------------	--

Madame Roxanne NAKACHE, adjointe en charge des affaires scolaires, donne lecture du rapport suivant :

Les classes de CM1 et CM1/CM2 sont parties en classe de découverte à Meschers sur Gironde du 16 au 18 mars 2026.

Le montant total des dépenses s'élève à 8 116€.

Dans le cadre de ce projet, l'école Jean Moulin sollicite la somme de 1000€.

Lors du budget, le Conseil municipal avait validé une somme de 1000€ pour le règlement du transport.

Madame Bernadette BONGRAND indique que le budget transmis par les enseignantes est totalement équilibré. En effet, les parents ont versé la somme de 135€ par enfant. Les enfants étant en CM2, ils ne profiteront pas de l'argent qui sera reversé et les parents ne seront pas remboursés.

Madame Hélène DUPUY DA COSTA précise qu'en effet, il s'agit de coopératives individuelles, pour les deux enseignantes, qu'il ne s'agit pas de coopérative d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **0 voix POUR, 16 voix CONTRE et 4 ABSTENTION** (Michèle MAAREK, Roxanne NAKACHE, Julien PAPILLON et Julien PILTÉ) :

➤ **Rejette** la subvention de 1000€ demandée

Monsieur Francis BOUTIN indique que ce montant pourra être attribué à l'école, pour de l'investissement par exemple.

2026 2906 056	Décision Modificative N°1 : Budget Principal
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que suite à la délibération n°2026 0902 003 concernant l'acquisition d'un terrain au lieu-dit Les Landes, un bornage a été réalisé. Il n'était pas prévu au budget. Il est donc nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

2111/107 Terrains nus :	- 2 400 €
202/107 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme :	+ 2 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative énoncée ci-dessus.

2026 2906 057	Présentation du rapport d'activité 2025 de la communauté Touraine-Est Vallées
---------------	---

Monsieur Yves PETIBON donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2025 de la communauté Touraine-Est Vallées a été remis à chaque élu en format PDF.

Monsieur Yves PETIBON indique que le Conseil Communautaire comprend 41 membres : 10 Vices présidents.

La Communauté Touraine-Est Vallées c'est 41162 habitants, 18 000 foyers, 5573 Entreprises et 11 000 Employés.

Environ 18000 Hectares de zones agricoles – 2317 hectares de zones urbaines et 39 km de pistes cyclables.

Concernant le budget, les recettes de fonctionnement sont de 29 961 533 €. Les dépenses de fonctionnement sont de 29 082 661 €.

Le premier poste de dépenses est l'enfance jeunesse et la petite enfance : 42% (29% +13%)

L'école de musique comprend 573 élèves et 57 professeurs

Concernant les déchets :

6621 Tonnes d'ordures ménagère collectées, 33 Tonnes de biodéchets

2783 Tonnes de tri collectées (tri bac jaune), 219 Tonnes de textiles

1696 Tonnes de verre + 185 Tonnes en déchèterie

45% des ordures sont enfouies

158kg/hab, soit -4.3% par rapport à 2024. La moyenne départementale est de 206kg/hab.

66.5 kg /hab en tri sélectif

La déchèterie c'est : 3848 tonnes déchets verts-3590 tonnes encombrants -1916 tonnes de gravats, 1027 tonnes de meubles, 300 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques, 281 tonnes de ferraille, 229 tonnes de carton, 185 tonnes de verre

Budget : 7 374 408 € soit +4.5% par rapport à 2024

La Communauté Touraine-Est Vallées, c'est aussi la gestion des digues, un tiers-lieu avec 409 utilisateurs. Mais également un EPIC pour le tourisme avec 224 000 € de recettes de taxe de séjour.

Vu, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 28 mai 2026 du Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves PETIBON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation au Conseil municipal du rapport retraçant l'activité de la communauté Touraine-Est Vallées pour l'année 2025.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h57.

Liste récapitulative :

- 2026 2906 049 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 2026 2906 050 Abrogation de la délibération n° 2025 1509 038 – Nouvelle délibération pour la rétrocession à la commune et classement dans le domaine public des espaces communs de la tranche 2 de l'opération d'aménagement de « La Bergerie » par Val Touraine Habitat (VTH)
- 2026 2906 051 Demande de subvention pour la construction du bâtiment commercial à la Bergerie comprenant la supérette au titre du Fonds Départemental de Développement
- 2026 2906 052 Avis sur le classement des massifs forestiers d'Indre-et-Loire à risque d'incendie
- 2026 2906 053 Election des représentants de la commune de Larçay au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges (CLECT) de la Communauté Touraine-Est Vallées
- 2026 2906 054 Approbation des modifications des statuts du SIAEPA : évolution du nombre de membres du bureau
- 2026 2906 055 Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires pour une classe de mer
- 2026 2906 056 Décision Modificative N°1 : Budget Principal
- 2026 2906 057 Présentation du rapport d'activité 2025 de la communauté Touraine-Est Vallées

Le Maire


Yves PETIBON



Le secrétaire de séance

Michèle MAAREK

